RSI Régime Social des Indépendants
ma santé, ma retraite

COPIE

Direction Régionale PLB 2014
Dossier suivi par Paule Bonifait
Attachée de direction
Tél. : 04.13.59.43.03
paule.bonifait@provencealpes.le-rsi.fr

Monsieur Joël GIRAUD
Député
Assemblée Nationale
126 rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Marseille, le 9 juillet 2015

Objet : URGENCE SIGNALEE
Fermeture RD 1091 Hautes-Alpes

Monsieur le Député,

En complément des informations qui vous ont été données sur le sujet par Monsieur François FANTAUZZO Président du Conseil d'administration de la Caisse RSI Provence-Alpes, je vous communique, en pièce jointe, le texte de la Convention de Partenariat signée en date du 8 juin 2015 dans le but de venir en aide aux travailleurs indépendants faisant état de difficultés rencontrées depuis l'éboulement de la voûte du Tunnel du Chambon.

Concrètement, la Commission d'Action sanitaire et sociale de la Caisse, réunie en date du 30 juin, a instruit 58 dossiers qui lui ont été ainsi signalés, donnant lieu à prise en charge de cotisations à hauteur de 177 984 € et secours financiers pour un montant de 88 500 € soit au total 266 484 €. A ce jour 10 dossiers sont en cours d'instruction ; ils seront examinés lors de la prochaine commission.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'assurance de mon respect.

Le Directeur Régional

Jean-Marc GEORGE

RSI
Régime Social des Indépendants
ma santé, ma retraite

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Caisse RSI de PROVENCE ALPES représentée par
Monsieur François FANTAUZZO Président Régional
Monsieur Jean Marc GEORGE Directeur Régional

dont le siège est situé
29, Boulevard de Dunkerque CS 11530 13235 Marseille Cedex 02

ci-après dénommée la caisse,
d'une part,

Et

La CCI de Région Paca
Représentée par
Monsieur Maurice BRUN Président Régional
dont :
le siège est situé
8 Rue Neuve Saint Martin – CS 81880 – 13221 Marseille Cedex 01

Et

La CCI des Hautes-Alpes
Représentée par
Monsieur Jérôme JARNIAC Président de la CCI Hautes-Alpes
dont :
le siège est situé
16 Rue Carnot – CS 96006 – 05001 Gap Cedex

Et

La CMA des Hautes-Alpes
Représentée par
Monsieur Jean-Pierre GAULARD Président de la CMA Hautes-Alpes
dont :
le siège est situé
square voltaire – BP 70168 - 05005 Gap Cedex

dûment accrédité(e) à l'effet de passer la présente convention,

ci-après désigné : la CCI de Région Paca, la CCI des Hautes-Alpes, la CMA des Hautes-Alpes
d'autre part,

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objectif de formaliser le principe d'un partenariat actif et concerté entre la caisse du Régime Social des Indépendants (RSI) la CCI de Région Paca, la CCI des Hautes-Alpes et la CMA des Hautes-Alpes.

L'objectif générique de cette convention de partenariat consiste à mieux faire connaître aux adhérents Actifs la politique menée, notamment en matière d'action sanitaire et sociale, pour une meilleure appréhension des besoins et donc une plus grande qualité de service rendu.

IL A ÉTÉ EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La caisse RSI PA, la CCI de Région Paca, la CCI 05 et la CMA 05 décident d'établir un partenariat afin de venir en aide aux travailleurs indépendants empêchés depuis le 04 Avril 2015 jusqu'à une date indéterminée, à poursuivre leur activité d'une façon normale.

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

La CCI de Région Paca, la CCI 05 et la CMA 05 s'engagent à communiquer aux services du RSI PA les coordonnées de toutes les entreprises ayant fait état de difficultés depuis l'éboulement de la voute du tunnel du Chambon :

- fermeture temporaire
- perte de clientèle
- chute du chiffre d'affaires
- non renouvellement du stock
- surcout liés au transport par autre voie de communication
- ...

L'échange sera régulier, les effets bénéfiques de ce partenariat ne pourront s'affranchir d'un échange d'informations tant générales (par exemple sur des

réalisations faites par d'autres partenaires telles les collectivités territoriales ou les autres organismes de sécurité sociale) qu'individuelles (sur la situation particulière de chacun des ressortissants communs).

La mise en œuvre d'actions individualisées ou d'actions de masse sera proposée et présentée par les partenaires porteurs du projet, son interlocuteur s'obligeant à y donner une suite, positive ou négative notamment en fonction de ses potentialités en personnel ou de ses disponibilités financières, dans les meilleurs délais.

ARTICLE 2.1 - DES OBLIGATIONS DE LA CAISSE RSI

- La caisse RSI PA s'engage à mettre tout en œuvre pour limiter dans la mesure de ses moyens budgétaires le préjudice causé à ces ressortissants.

Pour cela 4 étapes sont proposées et peuvent se succéder voire se cumuler :

- Révision de la base de calcul sur un revenu estimé 2015 ;
- Mise en place d'un échéancier de paiement ;
- Prise en charge des cotisations du 2ième trimestre 2015 voire du 3ième ;
- Possibilité d'une aide financière sous forme d'un secours exceptionnel.

- La caisse s'engage à fournir toutes informations utiles et à mettre à disposition tous supports nécessaires à l'appréhension de ses missions et des règles régissant son activité au quotidien (brochures, plaquettes, règlements d'action sanitaire et sociale, partenariats avec divers interlocuteurs,...).

ARTICLE 3 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties contractantes conviennent de rechercher une solution amiable à tout litige qui pourrait survenir.

ARTICLE 4 - BILAN ET PERSPECTIVES

Un bilan de ce partenariat sera effectué lors de la réouverture du tunnel et au plus tard au 31.12.2015.
La CCI de Région Paca, la CCI 05 et la CMA 05 s'engagent à communiquer sur ce bilan qui leur sera transmis par le RSI PA à travers les publications de la chambre de commerce et de la chambre des métiers.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

La présente convention prend effet au 08 Juin 2015. Elle est valable pour la durée des travaux jusqu'à la réouverture du trafic par le tunnel du Chambon.

La présente convention sera caduque au plus tard au 31.12.2015.

Le _

Fait en deux exemplaires originaux

Pour le RSI PA

Le Président Régional

M. François FANTAUZO

Pour le RSI PA

Le Directeur Régional

PO

M. Jean Marc Georges

Pour la CCI de Région

Le Président Régional

M. Maurice BRUN

Pour la CCI Hautes-Alpes

Le Président

M. Jérôme JARNIAC

Pour la CMA Hautes-Alpes
Le Président

M. Jean-Pierre GAULARD

(1) La signature doit être précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé".